

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOUSSIEU

TOUSSIEU

L'an deux mil vingt-trois et le seize novembre à 19h30, le Conseil Municipal de TOUSSIEU régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul VIDAL, Maire.

Présents (18) :

P. VIDAL - C. HUMBERT - L. DUBOISSET - S. LEROY - A. CORNOUILLER - P. GENIER - G. THORRIGNAC - G. PERRAUD - F. MARTINS - V. BEDRINES - C. ROSSIGNOL - O. ROUX - S. ARNAUD - F. MERCIER - B. CHAPPARD - F. HUMBERT - V. DIAS - A. LOZANO

Absents excusés (5) : T. DAUDRÉ-VIGNIER- I. BOURGEAY- S. TARDY - L. LOCATELLI - L. LOPEZ

Pouvoirs (4) : T. DAUDRÉ-VIGNIER à S. ARNAUD

I. BOURGEAY à L. DUBOISSET

S. TARDY à F. MERCIER

L. LOPEZ à V. DIAS

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 22

- Votants : 22

Date de la convocation : 10 novembre 2023

- Secrétaire de séance : A. LOZANO

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 21 septembre 2023 (joint à l'envoi) > unanimité

Décisions municipales prises par le Maire au titre de la délibération n°2022-041 du 4 juillet 2022 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales (*jointes à la convocation envoi BL cabinet du 10/11/2023*)

- N°20/2023 - MAPA 2023 (Marché A Procédure Adaptée) Construction d'un accueil collectif de mineurs – Attribution

Monsieur le Maire donne lecture de la décision municipale et précise le montant des marchés attribués au regard du montant estimé pour chaque lot pour un montant total de 864 280,75 € HT pour une estimation de 942 000 € HT pour les 11 lots (hors lot 3 renégocié car estimation à 267 000 € HT pour une offre la moins disante à 314 414,17 €)

- N°21/2023 - Tarifs Droits de place Foires et marché (*ajout du tarif pour le marché de Noël*)
- N°22/2023 - MAPA 2023 (Marché A Procédure Adaptée) – Construction d'un accueil collectif de mineurs - Attribution du LOT 3 à FAVRAT CONSTRUCTION pour un montant de 309 947,42 € HT suite à négociation
- N°23/2023 - Mandat spécial – Frais de missions des élus – Congrès des Maires Paris 2023
- Ajout de la décision N°24/2023 du 14 novembre 2023 - Désignation d'un avocat – Tribunal Administratif de Lyon - SOGERIM contre Commune de TOUSSIEU

**2023-05-01 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DU BIEN sis 6 rte de St Pierre – parcelle AN 101
Autorisation de signature de l'acte notarié avec l'EPORA (Etablissement Public foncier Ouest
Rhône Alpes)**

Monsieur le Maire rappelle que le partenariat avec l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes) a été formalisé par une convention d'études et de veille foncière « multi sites » signée le 21 novembre 2016, partenariat renouvelé dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière signée le 3 mars 2022 avec la CCEL et l'EPORA .

L'EPORA avait donc acquis le bien objet des présentes par acte notarié du 15 novembre 2016.

En effet, en application de cette convention, et sur proposition de la Commune, l'EPORA peut être conduit à acquérir des biens immobiliers pour le compte de la Commune dans des secteurs considérés comme stratégiques, eu égard à l'importante pression foncière qu'elle subit.

En conséquence, comme cela a été acté lors du vote du budget 2023, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rachat de cette parcelle située 6 route de Saint Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 25 novembre 2021,

Vu la convention n°69B076 de réserve foncière entre la Commune, la CCEL et l'EPORA

Vu l'avis des domaines n°2023-69298-57864-AR du 25 septembre 2023

⇒ AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié définitif ainsi que tous les documents afférents à cette acquisition par la Commune dans les conditions suivantes :

Référence cadastrale	Lieudit	Contenance	Propriétaire Vendeur	Montant TTC (dont TVA sur marge)
AN 101 (anciens B57 B58)	6 route de Saint Pierre	0ha 07a 76ca	EPORA 2 avenue Gruner 42000 SAINT ETIENNE	312 015,23 €

⇒ Dit que les crédits sont prévus à l'article 2115 du BUDGET COMMUNE 2023.

2023-05-02 – ACTE D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 109 – Autorisation de délégation de la signature de l'acte notarié au 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-047 du 29/09/2022, le Conseil municipal a autorisé l'acquisition par la Commune de la parcelle AE 109 (rue du 12 juillet) en vue de l'implantation d'un poste de transformation et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la délégation de la signature de cet acte au 1^{er} adjoint Claude HUMBERT.

2023-05-03 – BUDGET COMMUNE Décision modificative N°3

Présents (19) : arrivée L. LOCATELLI à 20h00 - Absents excusés (4) Pouvoirs (4) :

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 23 - Votants : 23

Monsieur le Maire présente les ajustements budgétaires au BUDGET de la COMMUNE

Cette décision modificative concerne principalement la section d'INVESTISSEMENT afin :

d'inscrire **en recettes supplémentaires** :

- la subvention notifiée du Département du Rhône pour un montant de 122 600 €.

Et de **supprimer la recette inscrite pour l'EMPRUNT à hauteur de 175 000 €**

et d'inscrire **en dépenses supplémentaires**

- 20 000 € pour les travaux d'eaux pluviales pour la rue du château d'eau
- 22 613,28€ pour les travaux de raccordement au CSU de Mions dans le cadre du projet la mutualisation de la police municipale

Et de diminuer les dépenses suivantes

- 53 455 € budgétés pour les panneaux solaires (restaurant scolaire)

Pour la section de FONCTIONNEMENT, les réajustements budgétaires concernent principalement

- Les repas du restaurant scolaire
- Le retrait de la dépense prévue pour le curage de la mare
- L'augmentation des crédits pour l'assurance dommages ouvrages pour le centre de loisirs
- Des rééquilibrages d'écritures d'ordre

Monsieur le Maire présente les ajustements budgétaires au BUDGET de la COMMUNE dont le détail suit

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
O11	60628	Autres fournitures non stockées	8 000,00 €			
O11	60632	Fournitures de petit équipement		2 000,00 €		
O11	61351	Location matériel roulant	274,46 €			
O11	61358	Autres locations mobilières	355,94 €			
O11	615232	Entretien et réparations sur réseaux		15 000,00 €		
O11	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		2 000,00 €		
O11	6162	Assurance obligatoire dommage-construction	2 500,00 €			
65	65311	Indemnités de fonction	5 000,00 €			
65	65314	Cotisations de sécurité sociale		1 000,00 €		
O14	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel			10 000,00 €	
70	7062	Redevances et droits des services à caractère culturel			3 107,76 €	
70	7067	Redev et droits services périscolaires et d'enseignement			10 000,00 €	
70	7088	autres prod activités annexes				3 230,00 €
74	747882	contributions pour personnel privé d'emploi				3 900,00 €
74	747888	autres			3 900,00 €	
75	752	Revenus des immeubles			5 000,00 €	
O23	O23	Virement à la section d'investissement	28 747,36 €			
		TOTAL	44 877,76 €	20 000,00 €	32 007,76 €	7 130,00 €
				-24 877,76 €	24 877,76 €	

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
			Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
20	2033	Frais insertion		2 121,51 €		
20	2051	Concessions et droits similaires		8 000,00 €		
21	2112	Terrains de voirie	826,40 €			
21	21534	Réseaux d'électrification		13 000,00 €		
21	21538	autres réseaux	20 000,00 €			
21	2128	Autres agencements et aménagements	10 000,00 €			
21	2188	Autres immobilisations corporelles		2 000,00 €		
23	2313	Construction en cours	6 536,61 €			
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques en cours	22 613,28 €	53 455,51 €		
10	10222	FCTVA			5 051,91 €	
13	1323	Subvention non transf. Département			122 600,00 €	
16	1641	Emprunts en euros				175 000,00 €
O41	2031	Frais études	60 868,50 €			
O41	2033	Frais insertion	878,49 €			
O41	2313	Constructions en cours			61 746,99 €	
		virement			28 747,36 €	
		TOTAL	121 723,28 €	78 577,02 €	218 146,26 €	175 000,00 €
			43 146,26 €	43 146,26 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 ⇒ ADOPTE la décision modificative n°3 au BUDGET COMMUNE 2023

2023-05-04 - Budget COMMUNE Autorisation de dépenses anticipées d'investissement 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande d'autorisation pour le paiement de dépenses imputables en section d'investissement du budget 2024.

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il est permis d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les éléments précités sont les suivants :

Total des crédits d'investissement en 2023	2 936 843.59 €
Crédits alloués au remboursement de la dette	149 000.00 €

Limite des crédits ouverts (2 936 843.59 € - 149 000 €) / 4 = 696 960.90 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ AUTORISE l'anticipation des crédits pour le paiement de dépenses imputables en section d'investissement du budget 2024 pour un montant de **337 500 €** ventilé comme suit :

Chapitre	article	libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	5 000,00 €
20	2033	Frais insertion	1 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	3 000,00 €
		Total chapitre 20	9 000,00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00 €
21	21351	Install générales des constructions- bâtiments publics	3 000,00 €
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €
21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 000,00 €
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00 €
21	21838	Autre matériel informatique	3 000,00 €
21	21841	Matériels de bureau et mobilier scolaires	1 500,00 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 500,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €
		Total chapitre 21	23 500,00 €
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €
23	2313	Constructions en cours	250 000,00 €
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €
		Total chapitre 23	305 000,00 €
		TOTAL	337 500,00 €

2023-05-05 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA CCEL – Autorisation de signature Travaux concernant le réseau d'eaux pluviales – rue du Château d'eau

La commune de Toussieu et la CCEL ont décidé de réaménager la rue du château d'eau dans le cadre de la programmation des travaux de voirie 2023.

Cette opération doit également permettre à la commune de réaliser certains travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales.

Compte tenu des caractéristiques propres de ce projet, en termes d'unité fonctionnelle, de contraintes techniques et de calendrier, la CCEL et la commune de Toussieu souhaitent désigner un maître d'ouvrage unique en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

La CCEL porte la totalité de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux liés à cette opération.

Les travaux réalisés par la CCEL pour le compte de la commune concernent la création d'un réseau d'eaux pluviales sur un linéaire modeste. Le coût prévisionnel des travaux de création du réseau d'eaux pluviales est en effet estimé à 19 876 € TTC (études, travaux et frais divers). Ces dépenses seront réglées par la CCEL puis répercutées à la commune de Toussieu, au vu de l'établissement d'un état récapitulatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2411-1 et L.2422-12 du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL), notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCEL n° du 17 octobre 2023

Vu le projet de convention

Au regard des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

⇒ **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la CCEL, pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue du château d'eau, désignant la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, maître d'ouvrage unique.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, jointe en annexe, ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023-05-06 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS – Mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux – Autorisation de signature de la convention

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement actuel des réservations des logement sociaux (gestion en stock), à savoir :

- *Dans chaque programme, les logements sociaux réservés sont physiquement et individuellement identifiés et sont affectés à un réservataires (collectivités, Etat, bailleurs..) ; en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie d'emprunt, un nombre de logements sociaux par opération est réservée aux collectivités.*
- *A partir du 1^{er} janvier 2024 et la mise en place de la gestion en flux, chaque réservataire se voit octroyer un droit annuel d'attribution exprimé en pourcentage en fonction du poids des réservations. L'avantage est d'élargir l'offre de logement par réservataire pour fluidifier les attributions de logements.*

Vu les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la Loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la Loi n°2000-1209 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique;
Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°99-836 du 22 septembre 1999 relatif au régime des attributions de logements locatifs sociaux ;
Vu le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées ;
Vu le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable ;
Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2011 relatif au contenu de la convention de réservation de logements par l'État mentionnée à l'avant-dernier alinéa de l'article R.441-5 du CCH ;
Vu le Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Rhône en date du 23 novembre 2022 ;
Vu les conventions d'utilité sociale signées entre l'État, les bailleurs sociaux et les intercommunalités ;
Vu l'Accord Collectif Départemental du Rhône 2023-2027 et la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) ;

La Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux, qui vient se substituer à la gestion en stock. Cette réforme vise à apporter plus de souplesse dans la gestion du parc locatif social, en améliorant le fonctionnement du système des attributions de logements sociaux et en rendant plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande. Elle doit également permettre de remplir les objectifs de la politique du logement, en particulier ceux de relogement des publics prioritaires et des demandeurs en mutation dans le parc social.

Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2024, les réservataires de logements sociaux se verront attribuer un droit annuel d'attribution, exprimé en pourcentage du parc de logements libérés et concernés par la gestion en flux.

Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux précise les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose aux bailleurs sociaux de signer avec chaque réservataire, d'ici le 24 novembre 2023 au plus tard, une convention fixant les modalités de fonctionnement.

Le cadre réglementaire permettant quelques souplesses dans la mise en œuvre de la gestion en flux, la CCEL et les communes membres ont rencontré les différents bailleurs sociaux pour leur faire part du fonctionnement souhaité sur le territoire intercommunal.

Pour rappel, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, la CCEL et les communes ont contracté des droits de réservation auprès des bailleurs sociaux, en contrepartie de subventions et de garanties d'emprunt, et/ou d'apports de terrain.

Afin de conserver le fonctionnement actuel, et pour des questions de commodité administrative, il a été convenu que la CCEL rétrocèdera ses droits de réservation aux communes.

Ainsi, le pourcentage du flux orienté vers les communes sera celui correspondant **aux états des lieux des réservations de la CCEL et de la commune**, sur le patrimoine du bailleur, à l'échelle de la commune.

Les communes, et en particulier les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) continueront de proposer des candidats aux bailleurs sur les logements qui leur sont orientés.

Avant le 28 février de chaque année, le bailleur social transmettra à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par typologie de logement, type de financement, commune et année de mise en service.

Pour chaque bailleur possédant du patrimoine sur la CCEL, une convention relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux sera établie et conclue sur une durée de trois ans. Les communes réservataires de logements, le bailleur et la CCEL seront signataires.

En conséquence, après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le projet de convention

- ⇒ **PREND ACTE** de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations de logements sociaux
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la gestion en flux des réservations de logements sociaux, avec les bailleurs et la CCEL, et tout document s'y rattachant.

2023-05-07 - CONVENTION POUR LES TRAVAUX DE VIABILITÉ HIVERNALE (dénivellement) SUR LA VOIRIE COMMUNALE 2023/2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que pour effectuer si nécessaire les travaux de déneigement sur la voirie communale pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024, il propose de renouveler la convention avec l'EARL Les Grandes Terres, sise 29 rue de la Plaine à Toussieu.

Conformément à la loi du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche, loi n° 2010-874, le coût horaire s'élèvera à 75 € HT de l'heure avec application d'une TVA à 10% (article 279 du Code général des impôts).

Une somme d'un montant de 1 500 € TTC au titre de l'astreinte sera versée à l'EARL LES GRANDES TERRES pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention étant précisé que les tarifs ont été maintenus par rapport à l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de convention,

- ⇒ APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention déneigement jointe en annexe de la présente délibération
- ⇒ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 615231.

2023-05-08 - FERMETURE DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'avis favorable du Comité Technique du 16 octobre 2023, il est nécessaire de procéder à la suppression de 2 postes dans l'intérêt du service de la collectivité car ils ne correspondent plus au besoin des services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique du 16/10/2023

- ⇒ SUPPRIME les postes suivants :

Grade	Temps de travail	Délibération créant le poste
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	31,5 H / 35H	2016-06-10
ADJOINT TECHNIQUE	28,5 H / 35 H	2018-034

- ⇒ **ARRETE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} décembre 2023

Tps de TRAVAIL
DELIBERATION N°

Filière administrative

A	ATTACHE PRINCIPAL	35	2016-02-06	1	1
A	ATTACHE	35	2011-03-08	1	0
B	REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35	2019-018	1	1

C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35	2011-03-08	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35	2016-06-11	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	35	2011-03-08	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF (tous grades)	35	2021-047	1	1

Filière culturelle

B	ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35	2019-055	1	1
---	--	----	----------	---	---

Filière Sécurité

C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	35	2015-06-03	1	1
C	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	35	2011-03-08	1	1

Filière technique

B	TECHNICIEN PRINCIPAL (tous grades)	35	2019-039	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	35	2018-033	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2C	35	2015-03-07	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	35	2015-04-04	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	35	2011-03-08	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	29	2014-09-05	1	0
C	ADJOINT TECHNIQUE	20,5	2018-041	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	17,2 5	2020-059	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	16,9 2	2020-059	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	15,5	2014-09-05	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE (tous grades)	7H30	2022-032	1	1
C	AGENT DE MAITRISE (TOUS GRADES)	35	2021-057	1	0

Filière médico-sociale

C	ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	31	2019-019	1	0
---	---	----	----------	---	---

C	ASEM PRINCIPAL (tous grades) à temps non complet	31,5	2023-02-21	1	1
C	ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	31,39	2017-034	1	1
C	ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	31	2014-09-05	1	1
C	ATSEM (tous grades)	31.5	2021-046	1	0
C	ASEM PRINCIPAL (tous grades) à temps non complet	31,5	2023-03-09	1	1

Filière animation

B	ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	35	2016-02-05	1	1
B	ANIMATEUR	35	2017-044	1	0
B	ANIMATEUR (tous grades) à temps complet	35	2023-02-20	1	1
C	ADJOINT D'ANIMATION (tous grades)	35	2022-051	1	1
C	ADJOINT D'ANIMATION	35	2014-09-05	1	1
TOTAL				33	27


QUESTIONS ORALES

- *FETE DE LA MUSIQUE 2024 : Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur l'organisation de la fête de la musique à TOUSSIEU le jeudi 20 juin 2024. Il précise que l'école de musique Vincent d'Indy a proposé son intervention
> l'ensemble des élus souhaite s'engager et s'impliquer dans l'organisation de cette fête de la musique.*

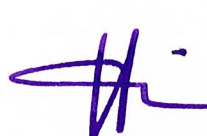

Clôture de séance : 20h30

La secrétaire

Alexia LOZANO



Le Maire,

Paul VIDAL